

Organisation de la prochaine session de formation préparant au DEAES

Calendrier de la formation :

Début de la formation : 6 novembre 2017

Lieu : La Roche sur Yon

Durée : 10 à 12 mois

Rythme : Formation modulaire par alternance (une ou deux semaines de formation théorique et une, deux ou trois semaines de stage pratique)

Dossier d'inscription à retirer au CEAS et à nous renvoyer avant le 20 mai 2017 ou à compléter en ligne sur notre site : <https://tinyurl.com/hhye2nd> (Gratuité de l'inscription)

Frais de participation aux épreuves d'admission : 45 €

Plan d'accès



Pour tout renseignement, s'adresser au CEAS ou consulter le site : www.ceas-vendee.fr

Centre d'Etudes et d'Action Sociale
22 rue Anita Conti – BP 674
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 37 28 36 – Fax : 02 51 36 29 08
Courriel : ceas@ceas-vendee.fr



DIPLOME D'ETAT

D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

avec 3 spécialités

- ▶ Accompagnement de la vie à domicile
- ▶ Accompagnement de la vie en structure collective
- ▶ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Diplôme accessible dès 2016 en formation initiale et continue, de même qu'en VAE



DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Décret du 29 janvier 2016 - Arrêté du 29 janvier 2016

Le métier d'accompagnant éducatif et social

« L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social ».

(Extrait de l'arrêté du 29 janvier 2016)

Présentation de la formation préparant au DEAES (diplôme de niveau V)

La formation préparant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social s'articule autour de 4 domaines de formation (DF) :

- DF 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Chaque domaine de formation comprend un socle commun de compétences aux trois spécialités, et des heures d'enseignement par spécialité.

Durée de la formation complète (pour une spécialité)

- 504 heures de formation théorique auxquelles s'ajoutent 14 heures de détermination de parcours (en début de formation) et 7 heures de validation des compétences (soit 525 heures).
Des dispenses ou allègements sont prévus pour des personnes titulaires de certains diplômes, sur la partie de formation « socle commun » uniquement.
- 840 heures de stage pratique réparties sur 2 ou 3 stages et couvrant les 4 domaines de compétences.

Formation pour une spécialité complémentaire

- 147 heures de formation théorique liées à cette spécialité.
- 175 heures de stage pratique, en rapport avec la spécialité.

Le DEAES est également accessible par la validation des acquis de l'expérience (4 800 heures). Se renseigner au CEAS pour des modalités plus complètes.

Obtention du diplôme

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation, selon les modalités d'évaluation définies dans les textes.

Les candidats qui ont validé l'ensemble des épreuves du diplôme obtiennent leur DEAES avec mention de la spécialité acquise. Chaque domaine doit être validé séparément.

Modalités pédagogiques

- Permettre l'expression des stagiaires sur leur expérience et les questionner afin d'engager une prise de distance nécessaire à toute démarche de formation.
- Apporter des éléments théoriques sur chacun des thèmes abordés, éléments servant de repères indispensables pour le travail auprès des personnes.
- Permettre et favoriser les échanges entre les stagiaires et des professionnels et institutions qui interviennent sur le secteur géographique concerné. Pour cela, des personnes viennent témoigner de leur pratique auprès des stagiaires. Des visites d'établissement ou de services sont également proposées.
- Réfléchir aux applications pratiques et concrètes de la formation sur le terrain professionnel.

Prérequis

Aucun niveau de qualification n'est demandé pour l'entrée en formation d'AES et aucun autre prérequis n'est exigé.

Conditions d'accès à la formation

Réussir les épreuves d'entrée en formation (admissibilité et admission) organisées par le CEAS.
(Les personnes titulaires du DEAVS ou du DEAMP sont dispensées des épreuves d'entrée).

Épreuves d'admission

La formation préparant au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est ouverte aux candidat(e)s dont les capacités à suivre la formation ont été vérifiées par épreuve et/ou par attestation de diplôme.

Epreuve écrite d'admissibilité

Lundi 18 septembre 2017
(matin)

Epreuve orale d'admission

Vendredi 22 septembre 2017

Epreuve écrite d'admissibilité (durée 1 h 30)

Elle est constituée de 10 questions orientées sur l'actualité sociale. Cette épreuve est notée sur 20. Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, la personne doit avoir une note au moins égale à 10.

Epreuve orale d'admission (durée 30 mn)

Elle consiste en un entretien de 30 mn portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. Pour figurer sur la liste d'admission, le (la) candidat(e) doit avoir une note au moins égale à 10 à l'oral. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont inscrits sur une liste par ordre de mérite.